

URBANISME**Centre-Ville**

17-19 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable du lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine

Modification de la délibération du 25 septembre 2014

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine et Madame Sophie Jia, ont engagé des discussions concernant le lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine, pour lequel elle est propriétaire, correspondant à une partie d'un local commercial, divisé en trois lots, sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, depuis 2012.

La Commune a souhaité acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 58 m² utiles.

Ce local commercial fait partie d'un ensemble de trois lots correspondant à un restaurant. Le local dont il est question est celui du milieu. Son acquisition permettra à la Commune de discuter avec les deux autres propriétaires des deux autres lots de ce restaurant, de négocier avec eux afin que la Ville puisse maîtriser entièrement ce local commercial, nécessaire au projet de restructuration du centre.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 25.000 € pour l'acquisition de ce bien, en l'état, représentant un prix au m² de 431,03 €.

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette acquisition lors de sa séance du 25 septembre 2014. Or, il est apparu que l'article 1 de cette délibération comportait une erreur matérielle dans l'indication de la parcelle concernée.

Ainsi, je vous propose de modifier ledit article 1 comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de vingt cinq mille euros (25.000 €), le lot n° C 57, d'une superficie de 58 m², de l'ensemble immobilier Pont Lénine sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section N n° 268.

Les autres dispositions de la délibération du 25 septembre 2014 demeurent inchangées.

URBANISME

12) Centre-Ville

17-19 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable du lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine

Modification de la délibération du 25 septembre 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu sa délibération du 18 juin 2015 approuvant le bilan définitif de clôture de l'opération Jeanne Hachette Marat Voltaire arrêté par SADEV94,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 décidant l'acquisition au prix de 25 000 € du lot n° C 57, d'une superficie de 58 m², de l'ensemble immobilier Pont Lénine sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n°268,

considérant la présence d'une erreur matérielle dans l'indication de la parcelle concernée dans l'article 1 de la délibération du 25 septembre 2014 susvisée,

vu l'avis de la commission développement de la Ville, en date du 23 mars 2016,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 voix contre

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 1 de la délibération du 25 septembre 2014 susvisée relative à l'acquisition d'un local de l'ensemble immobilier Pont Lénine, comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de vingt cinq mille euros (25.000 €), le lot n° C 57, d'une superficie de 58 m², de l'ensemble immobilier Pont Lénine sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section N n° 268.

ARTICLE 2 : DIT que toutes les autres dispositions de la délibération du 25 septembre 2014 précitée demeurent inchangées.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016